

Arrêté n°2026-290 portant délégation de signature

Élections des représentants des étudiants et usagers au sein des conseils centraux

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2026-286 en date du 6 octobre 2026 portant organisation du scrutin en vue du renouvellement des représentants étudiants et usagers au sein des conseils centraux ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre des élections des représentants des usagers au sein des conseils centraux, délégation de signature est consentie à Mme Émilie COLIN, Directrice de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et des Marchés (DAJIM) à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2, les actes suivants :

- Les formulaires de demandes de correction des listes électorales ;
- Les formulaires de demandes d'inscription sur les listes électorales ;
- Les accusés de réception des demandes d'inscription et de correction des listes électorales ;
- Les accusés de réception des candidatures et des listes de candidatures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est consentie à M. Gilles MALETRAS, Directeur adjoint de la DAJIM, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente, les actes listés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature, et prendront fin à l'issue du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché au sein des locaux et il sera publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon,
La délégente,